

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf, le 2 juillet à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 20 juin 2019, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Serge BAGUR, Maire de PELLEPORT.

### Présents:

Serge BAGUR, Élisabeth MARCHANDIN, Bertrand UFFERTE, Philippe LASUYE, Christophe SORET, Clarisse COURTY, Didier TARDY, Christian TARDY, Alain LADERRIERE

**Absent(s) excusé(s):** François NAPOLI (qui donne pouvoir à Serge BAGUR), Christian BARGE-SANSELME

**Absent(s):** Carole NAPOLITANO, Xavier CAZALENS

**Secrétaire :** Clarisse COURTY

### ORDRE DU JOUR - (Session ordinaire)

- Approbation du compte rendu de la réunion du 14 mai 2019 ;
- Délibération à prendre pour valider la proposition de lissage patrimonial de l'ex communauté des communes de CADOURS, en faveur de la commune de PELLEPORT, entre autres.
- Délibération à prendre pour valider le choix du prestataire pour la fourniture et la livraison de repas pour les écoles.
- Délibération à prendre pour valider la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de communauté de communes des Hauts Tolosans.
- Questions diverses.

La séance débute à 19 h 10  
Il est passé à l'ordre du Jour.

Le 1<sup>er</sup> adjoint sollicite l'accord du Conseil pour l'ajout de deux délibérations à prendre pour, d'abord le choix du prestataire des repas pour la cantine scolaire, et ensuite pour valider la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de communauté de communes des Hauts Tolosans. Le Conseil accède à sa demande qui sera traité en point n° 3 & 4.

- **Point 1 - Approbation du compte rendu de la réunion précédente**  
(Document envoyé à chaque conseiller le 16 mai 2019)

*Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

- **Point 2 - Délibération à prendre pour valider la proposition de lissage patrimonial de l'ex communauté des communes de CADOURS, en faveur de la commune de PELLEPORT, entre autres.**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il vous a été envoyé par mail le texte de la proposition de lissage du reversement de la répartition financière, suite au courrier du 1<sup>er</sup> mars des communes hors ententes scolaires. Il s'agit de la suite donnée à la fusion des deux intercommunalités sur la restitution des anciennes compétences

scolaires, périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire constatée par arrêté préfectoral le 25/11/2016 pour une entrée en vigueur le 31/12/2016.

A l'issue de cette restitution de compétences, une procédure de répartition des biens doit être mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Dans ce cadre réglementaire, les Communes de COX et CADOURS ont décidé d'effectuer un remboursement, sur une durée de 8 ans, à partir de 2019 pour se terminer en 2026, des biens identifiés. (Réponse au courrier les communes de LE CASTERA, GARAC, BELLEGARDE STE MARIE et PELLEPORT)

Le montant total de la soulte à reverser par la commune de CADOURS serait de 133.344,11€ pour les communes de LE CASTERA, GARAC, BELLEGARDE STE MARIE et PELLEPORT.

Le montant total de la soulte à reverser par la commune de COX dont 19.270,16€ pour les communes de LE CASTERA, GARAC, BELLEGARDE STE MARIE et PELLEPORT.

Pour les communes, hors entente scolaire, le tableau du montant des annuités serait le suivant :

Communes	Garderie de COX	Maternelle de CADOURS	Minibus	ANNUITES SUR 8 ANS	
	Soulte à reverser	Soulte à reverser	Soulte à reverser	CADOURS	COX
Bellegarde-Ste-Marie	2 659,39 €	18 122,56 €	279,69 €	2 300,28 €	332,42 €
Le Castera	9 175,48 €	62 526,77 €	965,00 €	7 936,47 €	1 146,94 €
Garac	1 759,69 €	11 991,47 €	185,07 €	1 522,07 €	219,96 €
Pelleport	5 675,60 €	38 676,64 €	596,91 €	4 909,19 €	709,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 270,16 €</b>	<b>131 317,44 €</b>	<b>2 026,67 €</b>	<b>16 668,01 €</b>	<b>2 408,77 €</b>

Pelleport	Total vérifié	44 949,15 €	5618,64	5 618,64 €
-----------	---------------	-------------	---------	------------

***Avis du Conseil qui après en avoir délibéré, décide de valider, à l'unanimité, cette proposition pour la commune de PELLEPORT.***

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

***Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.***

- **Point 3** - Délibération à prendre pour valider le choix du prestataire pour la fourniture et la livraison de repas pour les écoles.

**CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ET LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES REPAS A DOMICILE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le marché de fourniture et de livraison de repas et de denrées alimentaires en liaison froide pour les écoles, les centres de loisirs et la fourniture et livraison de repas à domicile, passé en 2017, prend fin le 31 août 2019.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une nouvelle consultation, dans le cadre d'un groupement de commandes, a été lancée selon la procédure adaptée conformément au code des marchés publics, en marché à groupement de commandes.

Le règlement de consultation prévoyait une offre de base pour laquelle le prestataire doit intégrer au minimum 1 produit issu de l'agriculture biologique chaque jour et une option (option n°1) où le prestataire doit proposer 1 menu issu en totalité de l'agriculture biologique par semaine.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes s'est réunie le 29 avril 2019 pour procéder à l'ouverture des plis.

Deux sociétés ont répondu :

CRM  
ANSAMBLE

Il a été demandé par la suite aux 2 candidats des précisions sur leurs offres de l'option n°1 afin de savoir si elle cumulait bien l'élément issu de l'agriculture biologique chaque jour (offre de base) et un menu issu en totalité de l'agriculture biologique par semaine (option n°1).

Les offres présentées par les 2 candidats ne cumulant pas les 2 demandes, il a été demandé aux candidats de présenter une offre avec une option n°2 (offre de base + option n°1) comprenant à la fois 1 élément issu de l'agriculture biologique chaque jour et 1 menu issu en totalité de l'agriculture biologique par semaine.

CRM a fait une offre indépendante, ANSAMBLE a proposé l'option 2 aux mêmes tarifs de l'option 1.

Au vu des offres et au regard des éléments de pondération de la valeur prix et de la valeur technique, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 juin pour analyser les offres propose de retenir la société ANSAMBLE avec l'option n°2 comprenant un élément issu de l'agriculture biologique par jour et un repas issu de l'agriculture biologique par semaine, Le classement des offres selon les critères du règlement de consultation donne le résultat ci-dessous :

ANSAMBLE – offre de base	20 Pts
CRM – Offre de base	19.60 Pts
ANSAMBLE – Option 1	19.31 Pts
ANSAMBLE – Option 2	19.31 Pts
CRM – Option 1	18.98 Pts
CRM – Option 2	18.50 Pts

Le récapitulatif des prix unitaires TTC de l'offre que la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir est dans le tableau suivant :

SCOLAIRE	
Déjeuner enfant maternelle	2.55 €
Déjeuner enfant élémentaire	2.66 €
Déjeuner adulte	3.08€
PERI SCOLAIRE	

Déjeuner enfant maternelle	2.55 €
Déjeuner enfant élémentaire	2.66 €
Déjeuner adulte	3.08€
EXTRA SCOLAIRE	
Déjeuner enfant maternelle	2.55 €
Déjeuner enfant élémentaire	2.66 €
Déjeuner adulte	3.08 €
PORTAGE A DOMICILE	
Repas	4.45 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- DECIDE d'attribuer le marché concernant la fourniture et la livraison de repas et de denrées alimentaires en liaison froide pour les écoles, les centres de loisirs et la fourniture et livraison de repas à domicile, à la société ANSAMBLE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.
  - Nombre de votants : 10
  - Pour : 10
  - Contre : 0
  - Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

- **Point 4** - Délibération à prendre pour valider la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de communauté de communes des Hauts Tolosans.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans,*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, doit être fixée en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des règles de droit commun ou par accord local.

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide avant le 31 août 2019, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini sur la base d'un tableau prévu par la CGCT.

Les sièges correspondant à la strate démographique sont répartis entre les Communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la dernière population municipale disponible.

Les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire.

Aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant. Les sièges qui se trouvent non attribués sont répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30% des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10% du nombre total de sièges déjà répartis est distribué à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population.

Ainsi, la répartition dite « au tableau » est fournie en annexe au projet de délibération.

Les communes ont également la possibilité de conclure un accord local, en délibérant à la majorité qualifiée c'est-à-dire : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, l'accord de la commune la plus peuplée est obligatoire dès lors que celle-ci, représente plus du quart de la population intercommunale.

Il revient au Préfet de fixer par arrêté préfectoral, la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

La procédure d'accord local doit désormais respecter 5 critères :

- le nombre de sièges répartis ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition au tableau.
- le nombre de sièges attribués à chaque commune doit correspondre à sa place dans l'ordre démographique.
- chaque commune doit avoir au moins un siège
- aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges
- sous réserve de satisfaire aux précédents critères, la part de sièges attribués à une commune doit correspondre à sa part dans la population à plus ou moins 20%.

Ces critères sont en vigueur depuis la loi du 9 mars 2015.

A la suite d'un échange en Bureau communautaire, un scénario d'accord local a été envisagé afin de corriger une conséquence arithmétique de la répartition proportionnelle : les communes les plus peuplées y sont favorisées et certaines communes de taille intermédiaire ne sont représentées que par un délégué.

Dans le cas présent, il s'agit de reconnaître le rôle notamment de Cadours, en tant que bourg centre ; bien que peu peuplée, elle représente une centralité vécue (avec des commerces, des équipements publics...).

Cet accord local permet en outre, à un plus grand nombre de communes de taille modeste, d'être représentées par deux délégués.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre à 57 sièges répartis de la manière suivante :

Nom des Communes membres	Population municipale (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Grenade	8773	12
Merville	5367	7
Daux	2322	3
Larra	1828	2
Montaigut sur Save	1604	2
Saint-Paul sur Save	1574	2
Launac	1405	2
Thil	1191	2
Cadours	1083	2
Le Burgaud	955	2
Menville	762	2
Le Castéra	750	2
Ondes	718	1
Bretx	646	1
Pelleport	517	1
Le Grès	432	1
Saint-Cézert	431	1
Brignemont	393	1
Caubiac	377	1
Cox	340	1
Lagraulet-Saint-Nicolas	247	1
Drudas	223	1
Bellegarde-sainte-marie	195	1
Laréole	177	1
Cabanac-Séguenville	163	1
Garac	158	1
Puysségur	147	1
Vignaux	128	1
Belleserre	112	1
<b>TOTAL</b>	<b>33 018</b>	<b>57</b>

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

**DECIDE DE FIXER**, à 57 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts Tolosans, réparti conformément au tableau ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Point 5 - Questions diverses :**

- ✓ L'ascenseur pour l'étage de la Mairie est installé. Le raccordement électrique est en cours d'installation.
- ✓ **Etude du devis de réhabilitation de la Mare ;**  
Un autre fournisseur contacté pour cette réhabilitation n'a pas permis d'obtenir une meilleure proposition que le fournisseur de CADOURS. En conséquence, le devis présenté par LES BASSINS D'EN JOURDOU de 3600€ HT est validé par le Conseil. Auquel s'ajoute l'achat des plantations pour un montant de 790€ HT. Pour terminer ce dossier, il restera à définir le coût de l'entretien de ce dispositif (entretien des filtres et suivi de la plantation).

***Avis du Conseil qui après en avoir délibéré, décide de valider, à l'unanimité, cette proposition pour la commune de PELLEPORT.***

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

***Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.***

- ✓ Ouverture de l'église par une porte pour accès aux Personnes à Mobilité Réduite (attente de devis réactualisé en cours)
- ✓ Suite aux acquisitions ROUCOLLE/KRIKORIAN, les Ets SACCON propose un devis d'accès au futur lotissement pour un montant de 18 173.94 H.T. Ce document est mis à l'étude par Serge BAGUR.
- ✓ Les travaux de la nouvelle Ecole ont repris. La vitrerie est en passe d'être posée, hormis un vitrage cassé pendant le transport. Tous les autres corps de métiers sont à l'ouvrage.
- ✓ Fabrication et pose d'une rampe en aluminium pour l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite pour l'accès en Mairie. Monsieur le Maire annonce avoir validé le devis présenté auprès d'EURL BOUILLOT-SAMALENS pour le prix de 540€. Les autres devis présentés étaient plus chers.
- ✓ Christophe SORET se propose de rechercher une entreprise pour la mise en place d'un revêtement au CITY PARK.
- ✓ Christophe SORET demande d'étudier la mesure de lacement de la cantine à 1 €uro pour les familles. Philippe LASUYE reviendra vers le Conseil sur ce sujet.
- ✓ Clarisse COURTY annonce le départ de deux institutrices dont la Directrice. L'effectif de 47 élèves à la rentrée prochaine est critique. Il faut absolument augmenter ce chiffre sous peine d'une éventuelle suppression de classe.
- ✓ Serge BAGUR annonce que la DDT va égravillonner d'autorité la traversée du village. Sa demande de surseoir à cette mesure n'a pas été prise en compte.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Serge BAGUR,  
Maire de PELLEPORT.

